

(Décision de restitution)

Liste. (Décision de restitution).

- 1 MBANZA Alone
- 2 MOTO Mweru
- 3 MINZOLI Paul
- 4 MALOBA Katenda
- 5 OKOLA André
- 6 MOLANGILA Mosu
- 7 TSHIKARA Karobe
- 8 DIMANDIYA Jean
- 9 KATOLO Mwamba
- 10 BASOMINGERA
- 11 DJARUVUGA Alphonse
- 12 BICHARD Alfred
- 13 MOKE Kayenga
- 14 BYONGERA
- 15 DJADIAKUNGA Pierre
- 16 KANGABO
- 17 ILUNGA Abidja
- 18 KITUNGURU
- 19 MUNYABARENZI Pierre
- 20 NKURU Ngoyi
- 21 NYIRAGAKOMO
- 22 MUHINDE Natanaël
- 23 BYAJE Denis
- 24 GASANA Damascène
- 25 NZIGIRA
- 26 KABASHA Venant
- 27 BYIHOLORE Fidèle
- 28 MPAMBALA Claver
- 29 GAKWAVU
- 30 KAYA Laurent

KIBUNGO



2137

Kibungo, le 4 décembre 1958.-

Liste. (Décision de restitution).

- 1 MBANZA Alone
- 2 MOTO Mweru
- 3 MINZOLI Paul
- 4 MALOBA Katenda
- 5 OKOLA André
- 6 MOLANGILA Mosu
- 7 TSHIKABA Karobe
- 8 DIMANDIYA Jean
- 9 KATOLO Mwamba
- 10 BASOMINGERA
- 11 DJARUVUGA Alphonse
- 12 BICHARD Alfred
- 13 MOKE Kayenga
- 14 BYONGERA
- 15 DJADIAKUNGA Pierre
- 16 KANGABO
- 17 ILUNGA Abidja
- 18 KITUNGURU
- 19 MUNYABARENZI Pierre
- 20 NKURU Ngoyi
- 21 NYIRAGAKOMO
- 22 MUHINDE Natanaël
- 23 BYAJE Denis
- 24 GASANA Damascène
- 25 NZIGIRA
- 26 KABASHA Venant
- 27 BYIHOLERE Fidèle
- 28 MPAMBALA Claver
- 29 GAKWAVU
- 30 KAYA Laurent

Kibungu, le 4 décembre 1958.-

Liste. (Décision de restitution)

X 1 : MBANBA Alone
X 2 : MOTO MWEHU
X 3 : MINZOLI Paul
X 4 : MALOBA KATENDA
X 5 : OKOLA André
X 6 : MOLANGILA Mosu
X 7 : TSHIKARA KAROBÉ
X 8 : DIMANDIYA Jean
X 9 : KATOLO MWAMBA
X 10 : BASOMINGERA
X 11 : DJARUVUGA Alphonse
X 12 : BICHARD Alfred
X 13 : MOKE KAYENGA
X 14 : BYONGORA
X 15 : DJADIAKUNGA Pierre
X 16 : KANGABO
X 17 : ILUNGA ABIBJA
X 18 : KITUNGURU
X 19 : MUNYABARENZI Pierre
X 20 : NKURU NGOYI
X 21 : NYIRAGAKOMO
X 22 : MUHINDE Natanael
X 23 : BYAJE Donis
X 24 : GASANA Damacsene
X 25 : NZIGIRA
X 26 : KABASHA Venant
X 27 : BYIHORERE Fidèle
X 28 : MPAMBARA Claver
X 29 : GAKWAVU
X 30 : KAYA Laurent
xx :
xx :
xx :
xx :
...
:

Kibungu, le 4 décembre 1958.-

A
33
3

DECISION DE RESTITUTION

N°.....1...../...../1958 ..-

Indices N° _____ année _____

L'Administrateur de Territoire de Kibungu.....

Vu l'article 54 - I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité publique

DECIDE DE RESTITUER

à Mr. MBANZA A..... Agent Géorwanda.....

... à Rwinkwavu.....

la somme de frs (en lettres) ... CENT CINQUANTE FRANCS

pour impôt de capitulation 1958, l'intéressé ayant
payé l'impôt sur les rémunérations 1958

Références et imputations de la recette initiale...

...acquit.I.C.1958.n°.884469.....

Annexes:... Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
des impôts de Kigali.

Imputation à donner à la dépense: B.O. exercice.57.

.....art..o83.....

..... Kibungu..., le 23 mars 1959

L'Administrateur de Territoire

PETIT, J en wye

Visa B.C.

SPECIMEN

31
3

DECISION DE RESTITUTION

N°...2...../..III.../1.9.58 ..-

Indices N° _____ année _____

L'Administrateur de Territoire de Kibungu.....

Vu l'article 54 - I et 2 du Règlement Général sur la Comptabilité publique

DECIDE DE RESTITUER

à Mr... MOTO... MULU... Agent de la Géoruanda.....

à Twinkwevu.....

la somme de frs (en lettres)... CINQ-CINQUANTE-FRANCS

pour impôt de capitation 1958. l'intéressé ayant payé l'impôt sur les rémunérations 1958

Références et imputations de la recette initiale...

Acquit. I.O. 1958 n° 884103

Annexes: Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur des impôts de Kigali.....

Imputation à donner à la dépense: B.O. exercice. 58.

.....art. 283.....

.....Kibungu..., le 23 mars 1959

Visa B.C.

L'Administrateur de Territoire

PETIT, J en congé

Feu d'

SPECIMEN

31
3

DECISION DE RESTITUTION

N°...3..../..III./.1958 ..-

Indices N° _____ année _____

L'Administrateur de Territoire de Kibungu.....

Vu l'article 54 - I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité publique

DECIDE DE RESTITUER

à Mr... MUKIGA .. agent Géruanda.....
..... à Rwinkwavu.....

la somme de frs (en lettres) ... CINQ-CINQUANTE FRANCS

pour impôt de capitation 1958. L'intéressé ayant payé
l'impôt sur les rémunérations 1958

Références et imputations de la recette initiale...

... reçue. I.C. 1958.. n°854931.....

Annexes:.. Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
des impôts de Kigali

Imputation à donner à la dépense: B.O. exercice.. 1958

..... art.. 08303.....

..... Kibungu....., le..... 23 mars 1959

Visa B.C.

L'Administrateur de Territoire

PETIT, J en conse

.....

SPECIMEN

33

3

DECISION DE RESTITUTION

N°...4..../...III.../1.9.58 ..-

Indices N° _____ année _____

L'Administrateur de Territoire de Kibungu.....

Vu l'article 54 - I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité publique

DECIDE DE RESTITUER

à Mr... MINEORI Paul, Agent Géoranda.....

..... la somme de frs (en lettres)...CENT.CINQUANTE FRANCS

pour... impôt de capitation 1958, l'intéressé ayant payé
l'impôt sur les rémunérations 1958.....

Références et imputations de la recette initiale...

..Acquit I.C 1958 n° 884339.....

Annexes: Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
des impôts de Kigali.

Imputation à donner à la dépense: B.O. exercice 58.

.....art...0803.....

Kibungu le..... 23 mars 1959

Visa B.C.

L'Administrateur de Territoire

PETIT,J le conço



SPECIMEN

33
3

DECISION DE RESTITUTION

N°.....5...../...M.F./1.9.58 ..-

Indices N° _____ année _____

L'Administrateur de Territoire de Kibungu.....

Vu l'article 54 - I et 2 du Règlement Général sur la Comptabilité publique

DECIDE DE RESTITUER

à Mr. M. S. LOBA, M. Agent Géronima.....

à Minkwawu

la somme de frs (en lettres) CINQ CINQUANTE FRANCS

pour.... impôt de capitation 1958; l'intéressé ayant payé l'impôt sur les rémunérations 1958

Références et imputations de la recette initiale...

Recouvrance de l.C. 1958 n° 884427

Annexes:..... Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur des impôts de Kigali:.....

Imputation à donner à la dépense: B.O. exercice.. 12

.....art... 08805.....

Visa B.C.

Kibungu , le.....
23 mars 1959

L'Administrateur de Territoire
PETIT, J en congé

SPECIMEN

35
3

DECISION DE RESTITUTION

N° 6 III /...../1.9.5.8.-

Indices N° _____ année _____

L'Administrateur de Territoire de Kibungu.....

Vu l'article 54 - I et 2 du Règlement Général sur la Comptabilité publique

DECIDE DE RESTITUER

à M RIROSI , Agent Géoruanda

à Mr.....

à Rwinkwavu

la somme de frs (en lettres) CENT CINQUANTE FRANCS

pour impôt de capitation 1958, l'intéressé ayant payé l'impôt sur les rémunérations 1958

Références et imputations de la recette initiale...
Acquit de I.C 1958 n° 884454

Annexes: Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur des Impôts de Kigali

Imputation à donner à la dépense: B.O. exercice 54.

.....art... 83.83....
Kibungu 23 mars 1959
....., le.....

Visa B.C.

L'Administrateur de Territoire
PETIT, J

la page
SPECIMEN

33
7

DECISION DE RESTITUTION

N° / / 1958 -

Indices N° _____ année _____

L'Administrateur de Territoire de Kibungu.....

Vu l'article 54 - I et 2 du Règlement Général sur la Comptabilité publique

DECIDE DE RESTITUER

OKILA,A agent Géoruanda

à Mr.....

à Rwinkwavu

la somme de frs (en lettres) .. CENT CINQUANTE FRANCS

.....
pour impôt de capitation 1958, l'intéressé ayant payé
l'impôt sur les rémunérations 1958

Références et imputations de la recette initiale...
Acquit de I.C 1958 n° 884281

Annexes:..... Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
des impôts de Kigali.

Imputation à donner à la dépense: B.O. exercice 58.

..... art... 980/.....

Visa B.C.

Kibungu, le 23 mars 1958
L'Administrateur de Territoire
PETIT,J en congé

Trop +

SPECIMEN

33
3

DECISION DE RESTITUTION

N° 8..... / III..... / 1958 ..-

Indices N° _____ année _____

L'Administrateur de Territoire de Kibungu ~~Kibungu~~

Vu l'article 54 - I et 2 du Règlement Général sur la Comptabilité publique

DECIDE DE RESTITUER

à Mr. MOLANGILA Mosu , agent Géoruanda

à Rwinkwavu

la somme de frs (en lettres) CENT CINQUANTE FRANCS

pour impôt de capitulation 1958, l'intéressé ayant payé l'impôt sur les rémunérations 1958

Références et imputations de la recette initiale...
Acquit de I.C 1958 N° 884565

Annexes: Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur des impôts de Kigali.

Imputation à donner à la dépense: B.O. exercice 58.

..... art. 2850,

..... Kibungu, le 25 mars 1959
Visa B.C.

L'Administrateur de Territoire
PETIT, J en congé

Signature
SPECIMEN

33
7

DECISION DE RESTITUTION

N° 9 /... III.../1959

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER

A Mr . TSHIKARA K, agent Géoruanda
à Rwinkwavu
La somme de francs (en toutes lettres) . CENT CINQUANTE FRANC
pour impôt de capitation 1958, l'intéressé ayant payé . . .
l'impôt sur les rémunérations 1958
Référence et imputation de la recette initiale
Acquit de I.C.1958 n° 884009
Annexes : Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
des Impôts de Kigali
Imputation à donner à la dépense B.C exercice 58 . . .
art... art... art...

Kibungu le .23 mars 1959 . . .

L'Administrateur de Territoire
PETIT,J en charge

Visa B.C

SPECIMEN

33

DECISION DE RESTITUTION

N° /...../195
10 III

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER

A Mr DIMANDJYA, agent Géoruanda à Rwinkwavu

La somme de francs (en toutes lettres)

CENT CINQUANTE FRANCS

pour IMPÔT DE CAPITATION 1958, l'intéressé ayant payé
l'impôt sur les rémunérations 1958

Référence et imputation de la recette initiale

Acquit de I.C n° 1958 n° 884604

Annexes Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur

des Impôts de Kigali. Imputation à donner à la dépense: B.O exercice '58
art... .08503

Kibungu le 23 mars 1959
L'Administrateur de Territoire

PETIT, J en 091

SPECIMEN

Visa B.C

jeudi 2

33

DECISION DE RESTITUTION

N° 11 / . III ... / 1959

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER

A Mr KATOLO, M. agent Géoruanda à Rwindkwayu.

La somme de francs (en toutes lettres) CENT CINQUANTE FRANCS

pour IMPÔT DE CAPITATION 1958. l'intéressé ayant payé
l'impôt sur les rémunérations 1958.

Référence et imputation de la recette initiale

Acquit de I.C 1958. n° 884008.

Annexes : Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
des Impôts de Kigali.

Imputation à donner à la dépense: B.O. exercice 58.
art... 08305.

Kibungu le 23 mars 1959. . . .

L'Administrateur de Territoire

PETIT, J en congé

Visa B.C

SPECIMEN

petit J

33
7

DECISION DE RESTITUTION

N° 12 /.... III. /195 9

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER

A Mr . BAGOMINGIRA , agent Géruanda à Rwinkwazu
La somme de francs (en toutes lettres) .CENT CINQUANTE FR3
pour .impôt de capitation 1958, l'intéressé ayant payé . . .
.l'impôt sur les rémunérations 1958
Référence et imputation de la recette initiale
.Acquit de I.C.1958 n° 888838
Annexes : Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
.des Impôts de Kigali.
Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice 58 . . .
. art... .0883

Kibungu le 23 mars 1959 . . .

L'Administrateur de Territoire

PETIT,J *en copie*

SPECIMEN

Visa B.C

Vépuc +

23
3

DECISION DE RESTITUTION

13 III 1959
N° /.....

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique

DJARUVUGA, A ~~DECIDE DE RESTITUER~~inkwavu
A Mr .
CENT CINQUANTE FRANCS
La somme de francs (en toutes lettres)
.
.
.
Référence et imputation 88/616 recette initiale
~~Requête et imputation~~ Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
A des empêcess à Kigali .
Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice '58
. art.
23 mars 1959

Kibungu le
L'Administrateur ~~Personnel~~
en coje

Visa B.C

SPECIMEN

jet d

33
7

DECISION DE RESTITUTION

N° 14 / ... III ... / 1959

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER

A Mr. FAZILI Richard, A agent Géoruanda à Rwinkwavu

La somme de francs (en toutes lettres) CENT CINQUANTE FRS .

pour . impôt de capitation 1958 l'intéressé ayant payé
l'impôt sur les rémunérations 1958

Référence et imputation de la recette initiale

... Argent. de 1.5. 1958 N° 824759
Annexes : Attest. du 27/10/58 du vérifica-
teur des Impôts à Kibungu

Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice
art.. 08503

Kibungu le 25 mars 1959 . . .

L'Administrateur de Territoire

PETIT, J en cong'

Visa B.C

SPECIMEN

Super J

33
7

DECISION DE RESTITUTION

N° 15 /..III.../1959

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Réglement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER

A Mr . KAYINGA Noke agent Géoruanda à Rwinkwavu

La somme de francs (en toutes lettres) CHEV CINQUANTE FRG .

pour impôt de capitulation 1958 l'intéressé ayant payé . . .
l'impôt sur les rémunérations 1958

Référence et imputation de la recette initiale

Acquit de I.C 1958 n° 884564

A n n e x e s : Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
des Impôts de Kigali

Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice 58 . . .
art.. 28.05

Kibungu le 23 mars 1959 . . .

L'Administrateur de Territoire

PETIT,J

- en congé

SPECIMEN

Visa B.C

Recu d

33
3

DECISION DE RESTITUTION

N° 16 /...../1959

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Réglement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER

A Mr . BYONGORA agent Géoruanda à Rwinkwavu

La somme de francs (en toutes lettres) . CENT CINQUANTE FRS.

pour impôt de capitation 1958, l'intéressé ayant payé . . .
l'impôt sur les rémunérations 1958

Référence et imputation de la recette initiale
Acquit de I.C 1958 n° 855237

Annexes : Attestation du 2è-10-1958 du Vérificateur
des impôts de Kigali.

Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice 58
art... 0805

Kibungu le 23 mars 1959 . . .

L'Administrateur de Territoire
FETIT, J en charge

Visa B.C

SPECIMEN

vert d

33
7

DECISION DE RESTITUTION

N° 17 /...../1959

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER

A Mr . DJADIAKUNGA Pierre, agent Géoruanda à Rwinkwavu

La somme de francs (en toutes lettres) CÉNT CINQUANTE FRS

pour impôt de capitation 1958, l'intéressé ayant payé
l'impôt sur les rémunérations 1958.

Référence et imputation de la recette initiale
Acquit de I.C 1958 n° 885006

Annexes : Attestations du 27-10-1958 du Vérificateur
des Impôts de Kigali.

Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice 5?
art... 08303

Kibungu le 23-3-1959

L'Administrateur de Territoire
PETIT,J en coye

Visa B.C

SPECIMEN

yet

33
3

DECISION DE RESTITUTION

N° 18 /...III.../1959

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER

A Mr KANGARO, agent Géoruanda à Rwinkwavu

La somme de francs (en toutes lettres) . CENT CINQUANTE FR.

pour impôt de capitation 1958 l'intéressé ayant payé l'impôt
sur les rémunérations 1958.

Référence et imputation de la recette initiale

Acquit de I.C N° 8555239

Annexes : Attestation du 27/10/1958 du Vérificateur
des impôts de Kigali.

Imputation à donner à la dépense: B.O. exercice 58 . . .
art.. 08503

Kibungu le 23 mars 1959 . . .

L'Administrateur de Territoire

PETIT, J. C. wonge

Visa B.C

SPECIMEN

jet d

DECISION DE RESTITUTION

N° 19 /...../1959

33
3

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER

ILLUNGA A ,agent Georunda à Kwindwawu

A Mr .
CENT CINQUANTE FRS
La somme de francs (en toutes lettres)
pour l'impost de capitation 1958; l'intéressé ayant payé
l'impost sur les rémunérations 1958 .

Référence et imputation de la recette initiale
Acquit du 15. 38 N° 884423 .
Annexes : Att. du 17/10/58 du
Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice 58
art.. . . . 083.03 .

23 mars 1959

Kibungu le .

L'Administrateur de Territoire

PETIT, J

en congé

Visa B.C

SPECIMEN

Venu 2

33
3

20 III 9

DECISION DE RESTITUTION

N°

/.....195

L'Administrateur de Territoire de Kibungo
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique

A Mr DECIDE DE RESTITUER CENT CINQUANTE FRG

La somme de francs capitation 1958 l'intéressé ayant payé
l'impôt sur toutes les rémunérations 1958
pour l'impôt sur les rémunérations 1958 (lettres).

Acquit de I.C. 1958 n° 884153
Référence et imputation du 27-10-1958 du Vérificateur
de la recette initiale
Annexes :

Imputation à donner à la dépense: B.O. 23 mars 1959
exercice 58
art. PETIT, J. 08/03

Kibungo le
L'Administrateur de Territoire

Visa B.C

SPECIMEN

en conse

fur d

83
3

DECISION DE RESTITUTION

N° 22 /...../195 9

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER
A Mr . NKUNU Ngoy , agent Géoruanda à Rwinkwau

La somme de francs (en toutes lettres) . CENT CINQUANTE FRS

pour impôt de capitation 1958, l'intéressé ayant payé
l'impôt sur les rémunérations 1958

Référence et imputation de la recette initiale
Acquit de I.C 1958 N° 884634

Annexes : Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
des Impôts ~~1958~~ de Kigali.

Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice 58
art.. 0330)

Kibungu le 23 mars 1959 . . .

L'Administrateur de Territoire
PETIT,J

en cours
SPECIMEN

Visa B.C

Vet d

33
3

DECISION DE RESTITUTION

N° 23 /... III .../1959

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique
DECIDE DE RESTITUER

A Mr NYIRAGAKOMO, agent Géoruanda à Rwindwau
La somme de francs (en toutes lettres) CENT CINQUANTE FRS
pour impôt de capitation 1958, l'intéressé ayant payé
l'impôt sur les rémunérations 1958
Référence et imputation de la recette initiale
Acquit n° de B.O N° 884012
Annexes : Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
des Impôts de Kigali
Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice 58
art.. 08303

Kibungu le 23 mars 1959 . . .
L'Administrateur de Territoire

PETIT, J en charge

SPECIMEN

Visa B.C

Yer

34
3

DECISION DE RESTITUTION

N° 24 /.../1959

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER

A Mr MUHINDE, N. agent Géoruanda à Rwinkwavu

La somme de francs (en toutes lettres) . CENT CINQUANTE FRS .
pour . IMPÔT DE CAPITATION 1958 , l'intéressé ayant payé
l'impôt sur les rémunérations 1958

Référence et imputation de la recette initiale
Acquit. n° de I.C. n° 867920

Annexes : Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
des Impôts de Kigali

Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice 58
art. 28893

Kibungu le 23 mars 1959 . . .

L'Administrateur de Territoire

PETI, J en congé

Visa B.C

SPECIMEN

Vecto

33
3

DECISION DE RESTITUTION

N° 25 /..III.../1959

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Réglement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER

A Mr BYAJE Denis, agent Géoruanda à Rwinkwavu

La somme de francs (en toutes lettres) . CENT CINQUANTE FRS.

pour l'impôt de capitation 1958, l'intéressé ayant payé . . .
l'impôt sur rémunérations 1958

Référence et imputation de la recette initiale
Acquit de I.C 1958 n° 887654

Annexes : Attestation du 26-10-1958 du Vérificateur
des Impôts de Kigali.

Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice 52 . . .
art... 0803

Kibungu le 23 mars 1959. . .

L'Administrateur de Territoire

PEPIT, J *en congé*

Visa B.C

SPECIMEN

fur d

33
1

DECISION DE RESTITUTION

N° 27 /...../1959

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Réglement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER
NZIGIRA , agent Georunda à Rwindawu

A Mr CENT CINQUANTE FRS
La somme de francs (en toutes lettres)
• • • impôt de capitulation 1958, l'intéressé ayant payé
pour l'impôt sur les rémunération 1958
•
•
•
Référence et imputation de la recette initiale
~~Acquit de l'impôt sur les rémunération 1958~~
Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
des Impôts de Kigali
Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice 58
. art.. 08/03.
23 mars 1959
Kibungu le
L'Administrateur de Territoire
PETIT,J *en congé*

Visa B.C

SPECIMEN

Just 1

33
1

DECISION DE RESTITUTION

N° 28 III /..... 1959

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER
KABASHA, agent Géoréanda à Rwinkwavu

A Mr .
CENT CINQUANTE FR

La somme de francs (en toutes lettres) .
.
.
.
Référence et imputation de la recette initiale
Acquit le 1.0. N° 855215

. Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
Annexes des impôts de Kigali.

Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice 18
art. 08803

23 mars 1959

Kibungu le

L'Administrateur de Territoire

PELL

en cong

Visa B.C

SPECIMEN

Hup d

31
J

DECISION DE RESTITUTION

N° 51 / III ... / 1959

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Règlement Général sur la
Comptabilité Publique

DECIDE DE RESTITUER

A Mr. MPAMBARA Cl, agent Géoruanda à Rwinkwazu

La somme de francs (en toutes lettres) CENT CINQUANTE FR.

pour impôt de capitation 1958, l'intéressé ayant payé
l'impôt sur les rémunérations 1958

Référence et imputation de la recette initiale
Acquit de I.C. 1958 N° 881950

Annexes : Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
des Impôts de Kigali.

Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice 58
art... 083%

Kibungu le 23 mars 1959

L'Administrateur de Territoire

PETIT, J *en charge*

Visa B.C

SPECIMEN

verso d ...

33
3

DECISION DE RESTITUTION

N° 32 /...../1959

L'Administrateur de Territoire de Kibungu
Vu l'article 54-I et 2 du Réglement Général sur la
Comptabilité Publique

A Mr GAKWAVU agent Géoruanda à Kibungu DECIDE DE RESTITUER

La somme de francs (en toutes lettres) CENT CINQUANTE FR.

pour l'impôt de capitulation 1958, l'intéressé ayant payé
l'impôt 1958 sur les rémunérations 1958

Référence et imputation de la recette initiale
Acquit de I.C n° 870753

Attestation du 27-10-1958 du Vérificateur
A n n e x e s : des Impôts de Kigali.

Imputation à donner à la dépense: B.O.exercice 58
art... 0839.

23 mars 1959
Kibungu le

L'Administrateur de Territoire
FETIT, J en congé

Visa B.C

SPECIMEN

sign

